



Décision n° CODEP-LYO-2026-043707 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'irradiateur exploité par la société Ionisos à Dagneux (INB n° 68)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et R.593-55 à R.593-58 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-2, L.1333-7, L.1333-9, L.1333-15, R.1333-104, R.1333-161 et R.1333-162 ;

Vu le décret n° 95-1139 du 23 octobre 1995 autorisant la société Ionisos à exploiter des installations nucléaires de base situées sur le territoire des communes de Dagneux (Ain), de Pouzauges (Vendée) et de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 homologuant la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-LYO-2026-030016 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 juin 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'irradiateur exploité par la société Ionisos à Dagneux (INB n° 68) ;

Vu la demande du 19 janvier 2026 de la société Ionisos sollicitant l'autorisation de prolonger de 10 ans l'utilisation de 64 sources scellées de cobalt 60 et de 5 ans l'utilisation de 7 sources scellées de cobalt 60 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par télédéclaration du 19 janvier 2026, la société Ionisos a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'utilisation de sources scellées au-delà de dix ans ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;
3. La société IONISOS a constitué la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique, pour les sources objet de la demande d'autorisation de prolongation, dans le cadre des provisions constituées en application de l'article L. 594-2 du code de l'environnement ;
4. En l'absence d'un protocole de requalification des sources validé par un organisme accrédité, la prolongation des sources est limitée à 5 ans ;
5. La demande de la société Ionisos portant sur 71 sources et la décision n° CODEP-LYO-2026-030016 autorisant la prolongation d'utilisation pour 5 ans pour seulement 60 sources, cette modification vient compléter la décision susmentionnée pour les 11 sources manquantes,

Décide :

Article 1^{er}

La société Ionisos, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 68 dans les conditions prévues par sa demande du 19 janvier 2026 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour les sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à **5 ans** à compter de leur date de péremption précédente.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
⁶⁰ Co	BW757	197233	17/07/2017	451646	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW758	197234	17/07/2017	451647	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW763	197239	17/07/2017	451652	17/07/2032
⁶⁰ Co	BZ507	197242	17/07/2017	451655	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW693	197245	17/07/2017	451658	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW694	197246	17/07/2017	451659	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW695	197247	17/07/2017	451660	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW696	197248	17/07/2017	451661	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW698	197250	17/07/2017	451663	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW701	197253	17/07/2017	451666	17/07/2032
⁶⁰ Co	BW707	197259	17/07/2017	451672	17/07/2032

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24 juillet 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

signé par

Bastien DION